



## Mardi 1<sup>er</sup> mai : ouverture de la pêche du brochet

C'est parti pour 9 mois de pêche aux carnassiers !

L'ouverture nationale de la pêche dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie aura lieu mardi 1<sup>er</sup> mai 2018. Qu'ils préfèrent la pêche au bord de l'eau ou la pêche embarquée, les pêcheurs seront des milliers à rechercher brochets et autres poissons carnassiers.

L'ouverture de la pêche du brochet constitue l'autre moment fort de l'année pour les pêcheurs, après l'ouverture de la truite en mars. Nul doute que les amateurs de sensations fortes s'y préparent avec impatience.

Le brochet est une espèce emblématique des milieux aquatiques. Il affectionne les zones riches en végétaux et vit aussi bien dans les fleuves, les canaux et les plans d'eau. Mesurant à taille adulte entre 50 cm et 110 cm, on le reconnaît aisément grâce à sa silhouette allongée, son museau élané et plat en bec de canard. Muni d'une mâchoire puissante et d'une dentition d'environ 700 dents implantées sur toute la surface de sa bouche, il est particulièrement apprécié des pêcheurs pour sa combativité. Chacun choisira la technique de pêche la plus appropriée, que ce soit au leurre, aux appâts naturels ou aux mouches streamer.

Pour faire du 1<sup>er</sup> mai une journée exceptionnelle, il est possible de profiter des **151 Parcours Pêche**, **830 Hébergements Pêche** et **10 Stations Pêche** répartis sur l'ensemble du territoire, spécialement conçus pour accueillir les pêcheurs et leurs famille et amis. Tous les renseignements sont disponibles auprès des fédérations départementales ou sur le site [generationpeche.fr](http://generationpeche.fr).

### Pour pêcher, quelques règles à respecter !

La pêche du brochet en 2<sup>e</sup> catégorie s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 28 janvier 2019.

- Être porteur d'une carte de pêche, délivrée chez un dépositaire ou directement sur [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)
- Se renseigner auprès de son association de pêche (AAPPMA) ou de sa fédération de pêche (FDAAPPMA) pour connaître la réglementation locale relative notamment aux quotas et tailles de capture des carnassiers.

## Stations Pêche, parcours labellisés et hébergements qualifiés : qu'est-ce que c'est ?

Afin de promouvoir les territoires halieutiques, la FNPF développe une politique d'aménagement de sites aux conditions d'accueil et de pratique adaptés et de qualité, en partenariat avec des acteurs institutionnels, économiques et touristiques. Tous les renseignements sont à retrouver sur le site dédié à la pêche de loisir : [generationpeche.fr](http://generationpeche.fr).

- **Le label Station Pêche**, lancé en 2016 en partenariat avec la Fédération Française des Stations Vertes, est décerné aux villes et villages engagés dans une démarche favorable d'écotourisme misant sur le loisir pêche comme acteur de développement. 10 Stations Pêche ont déjà obtenu cette reconnaissance.
- **Les 151 Parcours Découverte, Famille et Passion** offrent des conditions d'accueil et de pratique adaptées selon les attentes des pêcheurs et leur niveau technique (débutant ou confirmé). Ils sont aménagés de manière à passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau (aires de pique-nique, aires de jeux pour les enfants, sanitaires...).
- **Les 830 Hébergements Pêche** proposent un accueil et des services facilitant la pratique de la pêche (local sécurisé de rangement du matériel, délivrance de la carte de pêche, liste des détaillants, documentation halieutique locale...) et la prise en charge des accompagnants (visites guidées, randonnées, balades fluviales, circuit gastronomique...).

### Les chiffres clés de la pêche en 2017

1 528 452 Pêcheurs

347 345 Jeunes de -18 ans

52 770 cartes Découverte Femme

1 214 974 cartes délivrées par Internet

**1 site Internet**

pour se procurer  
sa carte de pêche

7j/7, 24h/24

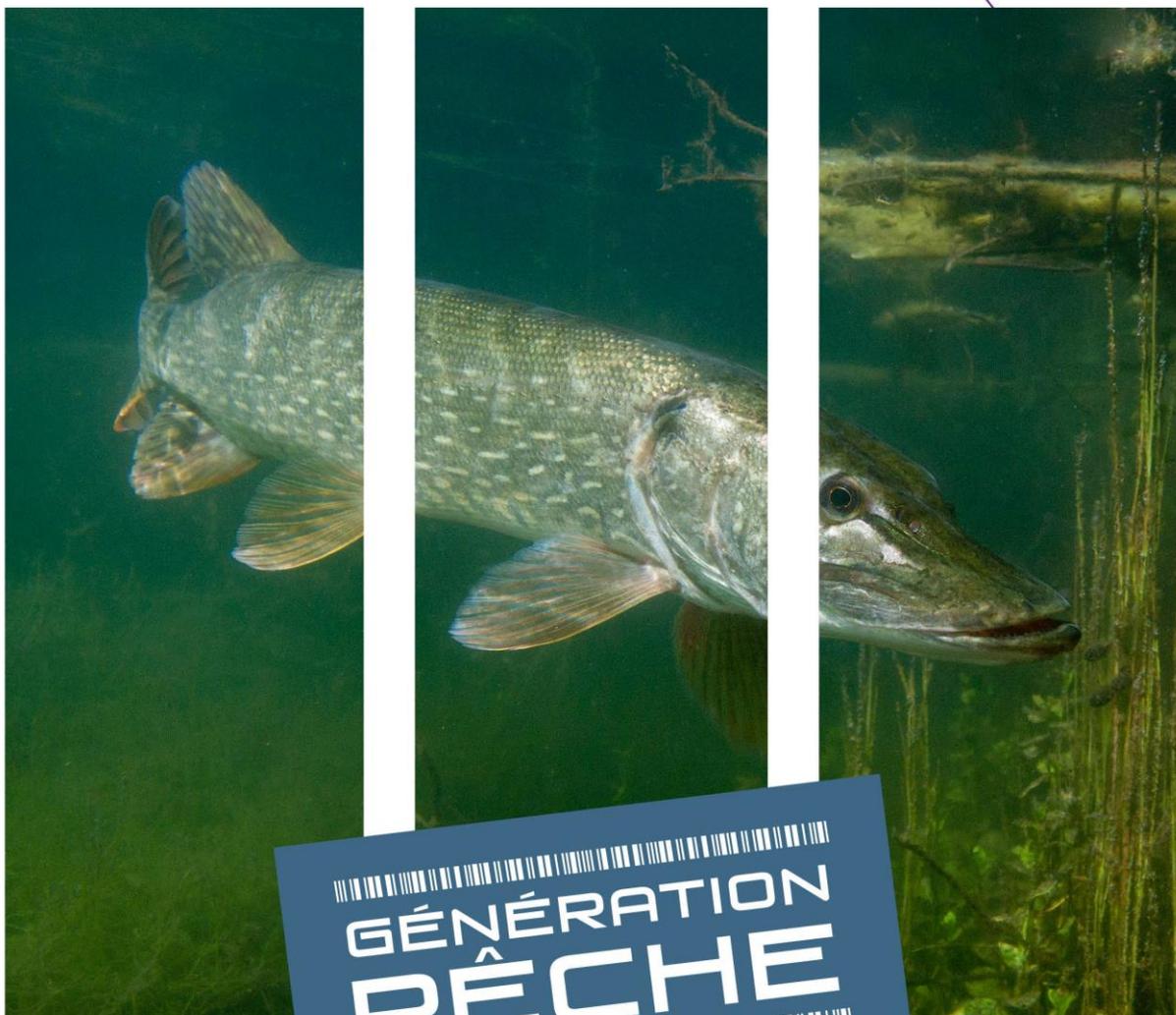


(de chez soi ou chez un  
dépositaire)

*La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique. Elle a été créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'établissement d'utilité publique. Ses deux missions principales sont la promotion du loisir pêche et la protection du milieu aquatique. Elle coordonne les actions et assure la représentation nationale des 94 fédérations départementales de pêche (FDAAPPMA) et par leur intermédiaire celles de près de 3 700 associations locales de pêche (AAPPMA).*

# Ouverture

**MARDI 1<sup>ER</sup> MAI 2018**



GÉNÉRATION  
PÊCHE

L'ouverture en 2<sup>ème</sup> catégorie, c'est le 1<sup>er</sup> mai. Amateurs de sensations fortes, de plaisir et de partage... rejoignez les rives. Vous êtes la Génération Pêche !

A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

